

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD
POLE GESTION PUBLIQUE - Division du Domaine
82, avenue du Président J.F. Kennedy
BP 70689
59033 LILLE CEDEX

Lille, le - 1 JUIN 2015

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
80 rue Jean Jaurès
59494 PETITE-FORET

Pour Mme Valérie PRAMPOLINI

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BOTTÉ
Téléphone : 03 27 14 65 96
✉ drfip59.pgp.domaine@dofip.finances.gouv.fr

Objet : AVIS DU DOMAINE – Cession Art. L. 3221-1 à 3 du CGPPP..

Vos références : MB/RV/15 n°23 du 27 avril 2015.

Nos références : 2015-459V1849

Monsieur le Maire,

par la lettre citée en référence, vous avez demandé de procéder à l'évaluation de terrains sis avenue des Sports à Petite-Forêt, cadastrés AL 429 (1069 m²), AL 431 (1022 m²) et AL 212 (2270 m²), classement au PLU de votre commune en zone UA).

Par référence aux données actuelles du marché immobilier local, la cession de la totalité de ces parcelles soit 4 361 m² peut être envisagée sur la base de 162 900 €. Il peut vous être accordé une marge de négociation de 10 % sur cette opération. Votre commune négociera au mieux de ses intérêts.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma meilleure considération.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
du Nord/Pas de Calais et du département du Nord
et par délégation,


Jean BOTTE
Inspecteur des Finances Publiques

Rappels sur les dispositions légales et réglementaires :

DOSSIER DIAGNOSTIC TECHNIQUE (ART. L 271-4 À L 271-6 ET R 271-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

- présence d'amiante : code de la santé publique (CSP) : art. L 1334-13 et R 1334-15 à R 1334-29
- présence de plomb : CSP : art. L 1334-5 et L 1334-6 – art. R 1334-10 à 1334-13
- présence de termites ou autres insectes xylophages : CCH : art. L 133-1 à L 133-6 et R 133-1 à R 133-9
- diagnostic gaz : CCH : art. L 134-6 et R 134-6 à 134-9
- diagnostic électrique : CCH : art. L 134-7. décret 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation (R 134-11)
- diagnostic de performance énergétique : loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 : art. 1 ; CCH : art. L 134-1 et R 134-1 à R 134-5
- risques naturels ou technologiques : Code de l'Environnement : art. L 125-5

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).